



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme

**Monsieur Thibaut Jossart**

**Directeur**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry Wauters**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/04/2024

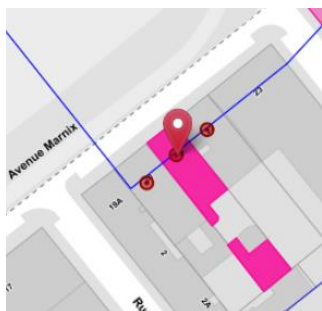
N/Réf. : BXL20087\_724\_PUN  
Gest. : MB  
V/Réf. : 2043-0076/06/2023-537PR  
Corr DPC: Emmanuelle DE SART  
NOVA : 04/PFU/1924647  
Corr DU: Philippe JELLI  
Julie NANNETTI

BRUXELLES. Avenue Marnix, 20 - 22 (arch. A. DIERICKX)  
(= le n.21 est classé comme Monument / zone de protection du Palais des Académies et son jardin / inventaire)  
**PERMIS UNIQUE:** Restaurer, rénover et réaffecter les deux immeubles situés aux n°21 et 22 de l'avenue Marnix à Bruxelles (permis modificatif 04/PFU/679503)  
Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 05/04/2024

**Avis conforme de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 05/04/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 24/04/2024, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis



Photo des immeubles 20-21-22. Photo Google Street View

*Le bien est classé en totalité comme monument par l'arrêté royal du 31/08/1982. Il est aussi repris à l'inventaire et est compris dans la zone de protection du Palais des Beaux-Arts.*

Les biens en question ont fait l'objet d'un projet de restauration, de rénovation et de réaffectation en un hôtel. Un permis unique (référence: 04/PFU/679503) a été délivré le 15/06/2020 sur base de l'avis de la CRMS émis en sa séance du 19/06/2019.

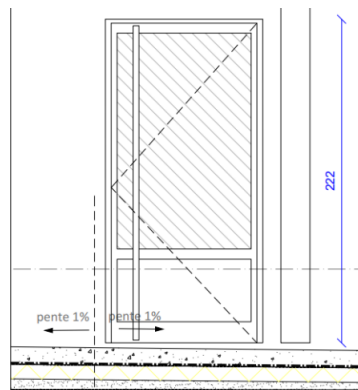
([https://crms.brussels/sites/default/files/avis/640/BXL20087\\_640\\_Marnix\\_21\\_22\\_1.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/640/BXL20087_640_Marnix_21_22_1.pdf)).

La demande vise la modification du permis 04/PFU/679503, par la création d'un passage au niveau 0 entre la parcelle Marnix 20 et la parcelle Marnix 21-22. Cette modification a déjà été soumise à l'avis de la CRMS lors de sa séance du 14/02/2022.

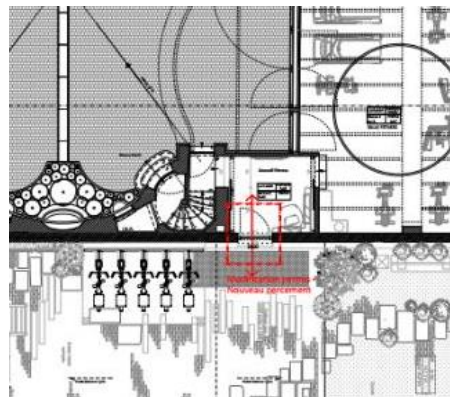
([https://crms.brussels/sites/default/files/avis/701/BXL20087\\_701\\_SUIVI\\_Marnix\\_21\\_22.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/701/BXL20087_701_SUIVI_Marnix_21_22.pdf)).

1/2

Concrètement, la demande porte sur la création d'un passage dans la cour du n°20 pour donner accès au rez-de-chaussée à l'une des pièces secondaires des anciennes écuries du n°21. Les dimensions seraient celles d'une porte standard (93 cm x 211 cm). Comme demandé par la CRMS dans son avis de 2022, il est proposé de mettre en place une porte de facture contemporaine.



Modèle de la nouvelle porte proposée




Localisation de l'accès

### Avis de la CRMS

La proposition ne portera pas atteinte à des éléments présentant un intérêt particulier sur le plan patrimonial. La facture contemporaine de la nouvelle porte répond par ailleurs au souhait formulé par la CRMS dans son précédent avis. En conséquence, la CRMS émet un avis favorable sur la demande.

Elle signale que la faisabilité de la création de ce passage devrait également être analysée et validée sur le plan juridique et urbanistique.

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : [edesart@urban.brussels](mailto:edesart@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be)